



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE

RÉUNION À ALTIANI

25 JUILLET 2025

Généralités sur la dermatose nodulaire contagieuse

La dermatose nodulaire contagieuse (DNC) est :

- une maladie virale **strictement animale**;
- elle n'affecte que les **bovins, les zébus et les buffles** – les autres espèces ne sont ni sensibles ni **contaminantes**;
- elle n'est pas transmissible à l'humain - ni par contact direct avec les animaux malades, ni via la consommation de produits issus d'animaux malades, ni par piqûre par les insectes vecteurs de la maladie;
- elle est fortement préjudiciable à la santé des bovins : elle se transmet entre animaux par piqûres de mouches piqueuses (stomoxes) ou de tabanidés (taons);
- conformément à la réglementation européenne, en cas d'apparition de la maladie, l'État doit mettre en place sans délai des mesures de gestion en vue de son **éradication immédiate** (maladie A-D-E).

Situation épidémiologique

Situation en Italie, au 24 juillet 2025

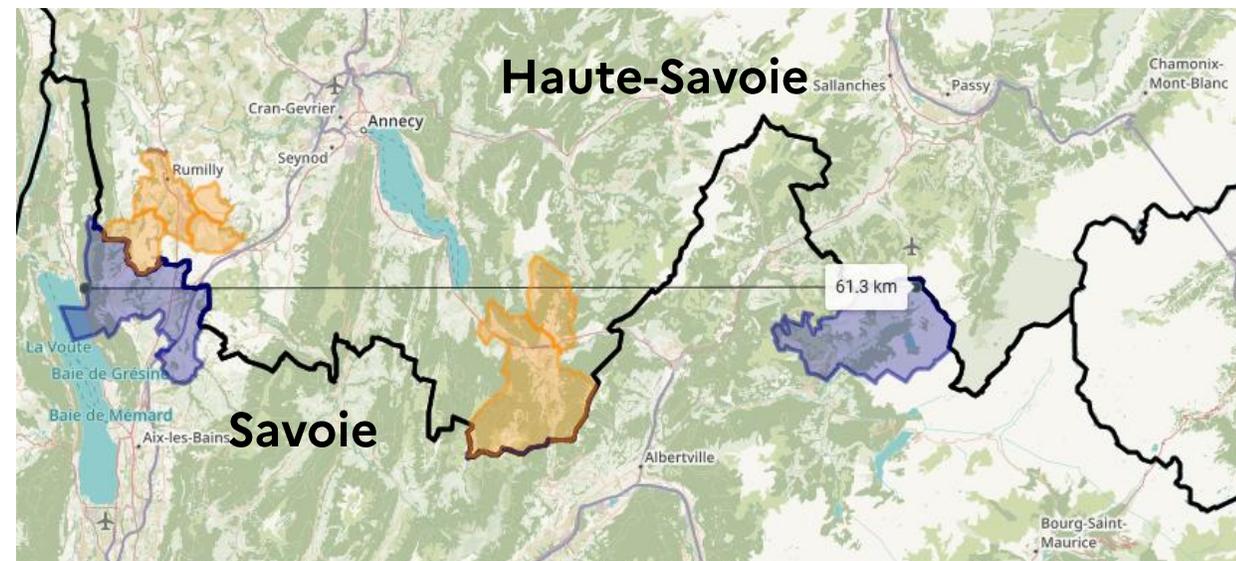
- premier foyer : 21 juin 2025
- 36 foyers en Sardaigne
- 1 foyer maîtrisé en Lombardie (lien épidémiologique établi avec la Sardaigne)
- foyer le plus au nord de la Sardaigne : commune de Padru



https://www.izs.it/BENV_NEW/datiemappe.html

Situation en France, au 23 juillet 2025

- Premier foyer : 29 juin 2025
- 18 foyers en Savoie
- 16 foyers en Haute-Savoie



Modalités de diffusion de la maladie

Le virus de la maladie est véhiculé par deux types d'insecte hématophage (se nourrissant de sang) en Europe :

- les **mouches piqueuses** (stomoxes)
- les **tabanidés** (taons)

Ces insectes :

- se déplacent peu, ils restent à proximité de leur source de nourriture;
- compte-tenu de leur poids, ne sont que rarement transportés par les vents;
- la durée de vie du virus sur les pièces buccales de ces insectes est de moins de 24h.



emfparacitarius.blogspot.ro

Mouches piqueuses (stomoxes)



FRGDS AURA

Tabanidés

In fine, la transmission de la maladie sur de longues distances est liée aux mouvements de bovins infectés, qui sont piqués par les insectes de la zone d'arrivée et transmettent ensuite le virus aux bovins présents dans cette zone.

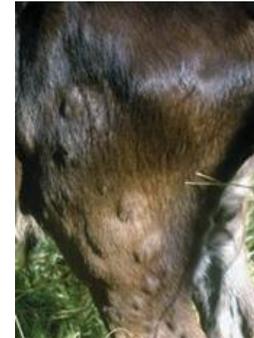
Symptômes de la maladie

Période d'incubation : de 14 à 28 jours

Symptômes :

- nodules sur la peau, les muqueuses et les membranes ;
- fièvre pouvant atteindre 41 °C ;
- abattement ;
- anorexie ;
- chute de lactation ;
- hypertrophie des ganglions lymphatiques ;
- atteinte de organes internes ;
- jusqu'à 45 % de morbidité ;
- jusqu'à 10 % de mortalité.

⇒ L'évolution de ces symptômes peut être longue et les séquelles nombreuses (avortements, stérilité, tarissement, amaigrissement)



Moyens de prévention et recommandations

Les recommandations à l'attention des éleveurs, essentielles d'un point de vue sanitaire, sont les suivantes :

- **surveiller les signes d'apparition de la maladie dans les cheptels** - notamment nodules, abattement et température élevée ;
- **Respecter strictement les mesures de biosécurité**, notamment :
 - **sécuriser les mouvements d'animaux** : pas d'introduction à risque , pas de déplacement des animaux malades, isolement des animaux nouvellement introduits ;
 - **désinsectiser les animaux** pour faire baisser la pression des vecteurs (*attention aux délais pour abattage*) ;
 - **désinsectiser et désinfecter les véhicules** (bétaillères, vans) ;
 - **limiter l'accès aux exploitations aux seules personnes essentielles** afin de limiter le risque de transport d'insectes.

⇒ Si un éleveur constate des signes cliniques sur son cheptel ou a des doutes à la suite d'une nouvelle introduction dans son cheptel il doit sans attendre contacter son **vétérinaire sanitaire**.

Mesures de gestion mises en place en France

La lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse passe d'abord par la gestion rapide des suspicions de foyers en élevage bovin : **suspension immédiate des mouvements et réalisation de prélèvements** pour analyse.

En cas de **confirmation de l'infection**, les mesures de gestion déployées dans l'élevage sont :

- dépeuplement de tous les bovins du foyer ;
- nettoyage, désinfection et désinsectisation du site d'élevage et du matériel (dont véhicules).

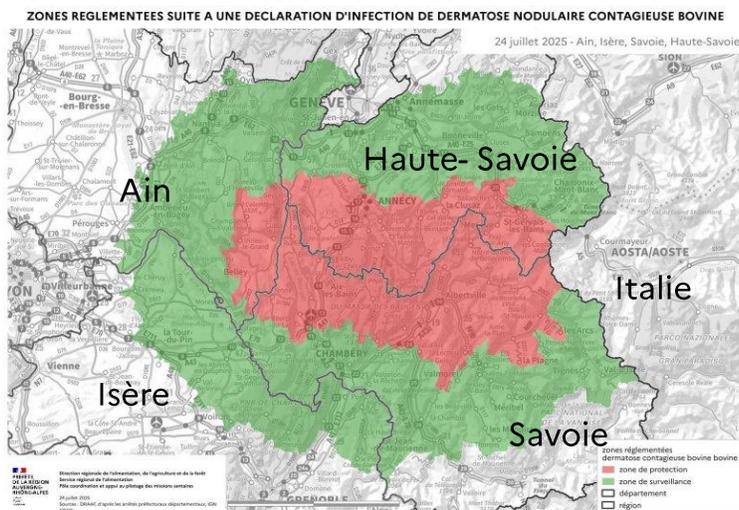
=> Ces mesures ont été validées par la profession en CNOPSAV le 16 juillet 2025.

L'État accompagne les éleveurs dans le cadre de ces dépeuplements, et les animaux euthanasiés en Savoie et Haute-Savoie font l'objet d'une indemnisation. Un soutien psychologique est également proposé à l'éleveur, pour l'accompagner.

Contrôles des mouvements d'animaux vivants

Les mouvements de bovins, de zébus ou de buffles depuis les zones réglementées sont interdits. En conséquence l'introduction de bovins en Corse est strictement interdite :

- depuis la **Sardaigne**.
- depuis la **zone réglementée française** (rayons de 50 km autour des foyers, cf ci-dessous).



Actions entreprises :

- Courrier du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud aux **compagnies maritimes**, suivis d'échanges avec la DRAAF
- ⇒ Les compagnies alertent les services vétérinaires lorsque des animaux vivants sont embarqués.
- Courriel des DDETSPP aux **éleveurs** pour demander de limiter l'introduction d'animaux vivants en Corse et rappeler les recommandations en vigueur (surveillance, désinsectisation, etc.);
 - Courriel des DDETSPP aux **transporteurs d'animaux vivants** pour demander de limiter l'introduction d'animaux vivants en Corse et rappeler les recommandations en vigueur (notamment désinsectisation et désinfection des véhicules).
 - **Diffusion d'informations – au fil de l'eau :**
 - Site de la DRAAF ;
 - Mailing de la DRAAF.

Stratégies vaccinales en France et en Italie

Des vaccins existent pour lutter contre la dermatose nodulaire contagieuse **et ont été utilisés avec succès pour lutter contre la maladie**, notamment dans les Balkans, en Grèce et en Bulgarie à la fin des années 2010.

La France et l'Italie ont commandé des vaccins auprès de la Commission européenne dans les jours qui ont suivi la confirmation des premiers foyers.

Stratégie vaccinale :

- **française** : vaccination au sein de la **zone réglementée**, a débuté le 19 juillet
- **sarde** : vaccination de **l'ensemble du cheptel sensible sarde**, a débuté le 21 juillet

Caractéristique du vaccin : vaccin vivant atténué, monodose, immunité acquise au bout de 21 jours. **La vaccination n'a aucun effet sur la qualité de la viande ou du lait.**

Effets secondaires du vaccin : il peut y avoir de très rares effets secondaires passagers et sans conséquences - **moins de 0,015% des bovins concernés**. Ces effets secondaires peuvent être :

- fièvre passagère,
- grosseur au point d'infection (qui disparaîtra en quelques jours),
- baisse temporaire de production de lait et de perte temporaire d'appétit,
- plus rarement, apparition de petits nodules non contagieux sur la peau (moins de 2 centimètres de diamètre), qui ne s'ulcèrent pas, qui ne font pas de croûtes et qui disparaissent rapidement sans traitement.



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Article internet DRAAF Corse : <https://draaf.corse.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-appel-a-la-vigilance-a2126.html>